

DELIBERATION N°CA 12-11 du 12 OCTOBRE 2012

**décidant de saisir le comité de bassin Seine-Normandie du projet de
10^{ème} PROGRAMME (2013-2018) pour avis conforme**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39 ;
Vu la délibération n° CA 12-09 du 13 septembre 2012 décidant de saisir le comité de bassin Seine-Normandie du projet de 10^e programme (2013-2018) pour avis conforme ;
Vu la délibération du comité de bassin n° CB 12-13 du 27 septembre 2012 portant avis défavorable sur le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie et les taux de redevances ;

Le Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis conforme sur les parties suivantes du 10^{ème} programme 2013-2018 :

- 1- Préambule
- 2- Ambitions du 10^{ème} programme
- 3- Déclinaisons opérationnelles des ambitions du 10^{ème} programme, rubriques a- actions aidées
- 4.1- politique générale d'intervention relative à la sélectivité des aides et à la politique des taux d'aides
- 4.3- modalités des redevances (principes de zonages, taux, assiette et recettes) hors annexes
- 4.4- équilibre financier

dont les dispositions figurent au projet ci-joint.

Article 2

Les taux des redevances figurant dans le document ci-joint sont fixés sans préjudice de l'institution de nouvelles redevances prévues par la réglementation.

**La Secrétaire
du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**



Daniel CANEPA